



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **24**
Présents : **16**
Votants : **18**

Date de réunion

03/03/2026

Date de convocation

18/02/2026

Date de mise en ligne

31/03/2026

Le 03 mars 2026 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le 18 février 2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents :

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

Procurations :

DUPONT Lorelei a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël

Absents :

DUPONT Lorelei, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance :

ROSAY Jacques

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **3 février 2026** est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Décisions du Maire

- Décision n° 2026-006 : RESAH - Convention achat centralisé
- Décision n° 2026-007 : MP Conseil Auvergne Rhone Alpes - Avenant n°1 à la mission de programmation et d'assistance pour la construction du groupe scolaire
- Décision n° 2026-008 : Avenant n°1 au contrat d'occupation temporaire pour l'appartement de l'école Marianne COHN
- Décision n° 2026-009 : LEXLEAD Avocats - Convention honoraires

Propositions de délibérations

- 1. BUDGET PRINCIPAL**
Affectation provisoire des résultats 2025
- 2. BUDGET PRINCIPAL**
Taux de fiscalité des taxes locales
- 3. BUDGET PRINCIPAL**
Budget primitif 2026
- 4. BUDGET PRINCIPAL**
Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- 5. BUDGET ANNEXE - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**
Affectation provisoire des résultats 2025
- 6. BUDGET ANNEXE - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**
Budget primitif 2026

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY

Convention 2026 de reversement entre la CCG et les communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

8. CIMETIERE

Modification des concessions et de leurs tarifs

9. ELLIPSE - TARIFS MUNICIPAUX

Mise à disposition de l'Ellipse aux candidats à l'élection municipale 2026

10. MARCHES PUBLICS

Attribution du marché d'entretien des espaces verts

11. PERSONNEL COMMUNAL

*Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents
Service animation sociale*

12. EHPAD LES OMBELLES - COMMUNE DE VIRY

Renouvellement convention de partenariat relative à l'intervention des services techniques au sein de l'EHPAD Les Ombelles

13. VENTE VEHICULE

Vente du véhicule RENAULT 19T et ces équipements

Point n°1 – Délibération n°2026-015 – BUDGET PRINCIPAL

Affectation provisoire des résultats 2025

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, informe, que le Centre Des Finances Publiques d'Annemasse n'a pas été en mesure de fournir les résultats définitifs, pour l'exercice comptable 2025. Il propose donc, de procéder à l'affectation provisoire des résultats au budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les réunions de la commission finances de janvier et février 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 février 2026,

Vu le besoin de financer les projets d'investissement,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2025 du budget principal comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2025 de 1 348 765,56 € est affecté en totalité sur le budget 2026 en recettes d'investissement pour 1 348 765,56 € à l'article 1068.
- L'excédent cumulé d'investissement 2025 de 2 758 492,85 € est reporté en recettes d'investissement au budget 2026 à l'article 001.

Point n°2 – Délibération n°2026-016 – BUDGET PRINCIPAL

Taux de fiscalité des taxes locales

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique, que la loi de finances 2026 acte le maintien des dotations de l'Etat, au profit des collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 prévoyait une augmentation de fiscalité en 2025 et 2028, afin de financer les investissements à venir.

Vu le plan pluri annuel présenté au Débat d'Orientations Budgétaires 2026, il est convenu de maintenir cette prévision d'évolution fiscale de 3 points en 2028 et de maintenir les taux pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 A et 1636 B sexes,

Vu les réunions de la commission finances de janvier et février 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 février 2026,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales pour 2026, conformément à la proposition ci-dessus :

- Taxe Foncière sur Propriété Bâtie25,52 %
- Taxe Foncière sur Propriété Non Bâtie47,81 %
- Taxe d'habitation18,78 %

Point n°3 – Délibération n°2026-017 – BUDGET PRINCIPAL

Budget primitif 2026

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026 du budget principal.

M. LARCHER rappelle que le budget présenté, reflète le travail des conseillers municipaux et des commissions pendant ces derniers mois, validé par la commission finances et la municipalité, et traduit en termes comptables les éléments du ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires).

M. F de VIRY émet des réserves sur la sous-estimation des investissements à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants et R.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° DEL 2024-008 du 6 février 2024, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57,

Vu les réunions de la commission finances de janvier et février 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre (DE VIRY François) et 1 abstention (SECRET Michèle) décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2026 du budget principal.

Le budget primitif du budget principal est arrêté comme suit :

- Section d'investissement : 6 114 900,00 €
- Section de fonctionnement : 8 756 788,00 €

Les virements de crédits de chapitre à chapitre sont autorisés (hors charges de personnes et frais assimilés), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette fongibilité des crédits sera réalisée, conformément aux dispositions prévues par la délibération n°2024-008 du 6 février 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier « M57 ».

Point n°4 – Délibération n°2026-018 – BUDGET PRINCIPAL

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, explique à l'assemblée, que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle. Cette modalité de gestion permet à la commune, de ne pas faire supporter à son budget annuel, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Ces autorisations de programme (AP) portent sur les grandes priorités municipales. Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses, qui peuvent être engagées, pour l'exécution des dépenses d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation par délibération. Elles peuvent être révisées par l'assemblée délibérante, pour ajuster les montants en fonction de l'évolution du projet.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses, pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Par délibération n°2025_065 du 4 novembre 2025, l'assemblée a approuvé la construction d'un nouveau groupe scolaire, pour un montant prévisionnel global (travaux et maîtrise d'œuvre) de 14 832 000,00 € TTC.

M. LARCHER propose la création de l'AP/CP, pour le projet de construction du groupe scolaire. Ce projet sera réalisé en deux phases, une première phase entre 2026 et 2028 qui prévoit la construction de 14 classes et des locaux annexes et une seconde à compter de 2030 qui se poursuivra avec la création d'une salle de sport et l'extension de la restauration scolaire.

M. MERLOT demande pourquoi le budget prévisionnel qui était de 12,5 millions est proposé à 14,8 millions ? M. LARCHER explique que le budget a été réajusté avec le maître d'œuvre, avec le phasage proposé et les données actualisées. De plus le projet est inférieur au budget de 17 millions présentés lors du débat d'orientations budgétaires de début février.

M. CHEVALIER précise que c'est un maximum pour l'ensemble du projet. En fonction de l'évolution des effectifs scolaires, il y a encore une possibilité de réduire la voilure du projet en diminuant le nombre de classes à construire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'articles L.2311-3,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2025-065 du 4 novembre 2025 confiant la construction du groupe scolaire à l'équipe pluridisciplinaire représentée par AER ARCHITECTES,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre (DE VIRY François, SECRET Michel et MERLOT Cédric) et 1 abstention (SECRET Michèle) décide la création de programme suivante :

Projet	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030	CP2031	CP2032
Groupe scolaire phase 1	910 000 €	6 305 000 €	2 750 000 €				
Groupe scolaire phase 2					467 000 €	2 200 000 €	2 200 00 €

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à engager les dépenses afférentes au projet dans la limite de l'autorisation de programme présentée et à mandater les dépenses s'y rapportant dans la limite des crédits de paiement inscrits.

Point n°5 – Délibération n°2026-019 – BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ »

Affectation provisoire des résultats 2025

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, informe que le Centre Des Finances Publiques d'Annemasse n'a pas été en mesure de fournir les résultats définitifs, pour l'exercice comptable 2025. IL propose donc de procéder à l'affectation provisoire des résultats au budget primitif 2026, pour le centre municipal de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les réunions de la commission finances de janvier et février 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 février 2026,

Vu le besoin de financer les projets d'investissement,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reprendre les résultats 2025 du budget annexe du centre municipal de santé, comme suit :

- L'excédent de fonctionnement 2025 de 72 496,99 € est affecté sur le budget 2026 en recettes d'investissement pour 41 907,88 € à l'article 1068 et en recettes de fonctionnement pour 30 589,11€ à l'article 002.

Point n°6 – Délibération n°2026-020 – BUDGET ANNEXE « CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ »

Budget primitif 2026

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2026, annexe du budget principal, pour le centre municipal de santé. Il rappelle que le budget présenté, s'appuie sur la prospective établie et le projet de santé validé, par le conseil municipal et l'Agence Régionale de Santé, en 2025. Le conseil d'exploitation, la commission finances et la municipalité, ont validé les propositions budgétaires qui traduisent en termes comptables les éléments du rapport d'orientations budgétaires.

M. F. de VIRY dit que le budget est trop optimiste en termes de recettes. M. LARCHER précise que si la commune ne parvenait pas à recruter de nouveaux médecins en 2026, les recettes baisseraient au maximum de 60 000 €. M. LARCHER précise également en réponse à la demande de M. MERLOT que le nombre de patients à l'heure se situe entre 3 et 4 personnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants et R.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-008 du 6 février 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier M57,

Vu les réunions de la commission finances de janvier et février 2026,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 03 février 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre (DE VIRY François) décide d'approuver par chapitre le budget primitif 2026, annexe du budget principal, pour le centre municipal de santé.

Le budget primitif 2026 du centre municipal de santé est arrêté comme suit :

- Section d'investissement : 61 407,88 €
- Section de fonctionnement : 562 407,00 €

Les virements de crédits de chapitre à chapitre sont autorisés (hors charges de personnes et frais assimilés), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Cette fongibilité des crédits sera réalisée, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° DEL 2024-008 du 6 février 2024, adoptant le règlement budgétaire et financier « M57 ».

Point n°7 – Délibération n°2026-021 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Convention 2026 de reversement entre la CCG et les communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

M. Patrick LARCHER, adjoint délégué aux finances, informe l'assemblée, que la commune de Viry a perçu, en fin d'année 2025, une subvention de l'Etat au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. La compétence petite enfance, ayant été transférée à la Communauté de Communes du Genevois (CCG), il convient de lui reverser le montant de cette subvention de 24 393,75 €, dans les conditions fixées par la convention jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Genevois,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le reversement de la subvention de 24 393,75 € à la CCG. La convention 2026 de reversement entre la CCG et les communes bénéficiaires de l'attribution individuelle, perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telle que jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée et Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

Point n°8 – Délibération n°2026-022 – AFFAIRES FUNÉRAIRES

Modification des concessions et de leurs tarifs

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée, que par délibérations du 18 décembre 2001 et du 11 mai 2004, le conseil municipal a fixé les tarifs applicables aux concessions dans les cimetières communaux. Dans un souci de bonne gestion du domaine funéraire communal, et afin d'adapter les tarifs des cimetières aux évolutions des coûts d'entretien et de fonctionnement, il est proposé, au conseil municipal, d'examiner et d'adopter une nouvelle grille de tarification, applicable aux cimetières communaux, à compter du 1^{er} avril 2026.

La commune de Viry dispose de trois cimetières, représentant un total de 720 emplacements. La tarification actuelle des concessions de 30 ans est de 200 € et celle du columbarium de 600 €. A titre d'information, les ventes de concessions et d'emplacements de columbarium ont généré une recette de 4 400 € en 2024 (18 concessions et 1 emplacement de columbarium) et 2 600 € en 2025 (10 concessions et 1 emplacement de columbarium). Les dépenses liées aux reprises de concession non renouvelées ou en état d'abandon varient entre 500 € et 900 € par emplacement.

Il est par ailleurs constaté l'absence, au sein de nos cimetières communaux, de tarification pour les cavurnes ainsi que pour les concessions spécifiques destinées aux enfants, contrairement aux pratiques observées dans les communes avoisinantes. Il est proposé de créer ces nouvelles catégories de concessions et d'en fixer le tarif.

La commune dispose en outre, d'un caveau provisoire, situé au cimetière du chef-lieu, à proximité de la seconde entrée du cimetière. Cet équipement permet l'accueil temporaire des défunts, dans l'attente de l'inhumation définitive ou de la réalisation de travaux funéraires. Il apparaît nécessaire d'en encadrer l'utilisation par une tarification adaptée, tenant compte des frais de gestion et d'entretien supportés par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants, et R. 2223-13 et suivants,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire, applicable aux cimetières communaux, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Concession de 30 ans :400,00 €,
- Concession de 15 ans - Carré des enfants :150,00 €,
- Cavurne de 30 ans : 600,00 €,
- Columbarium de 30 ans : 600,00 €,
- Caveau provisoire : 10,00 € par jour à compter du quinzième jour.

Point n°9 – Délibération n°2026-023 – LOCAUX MUNICIPAUX – TARIFS MUNICIPAUX

Mise à disposition de l'Ellipse aux candidats à l'élection municipale 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 2025-064 du 4 novembre 2025, de nouveaux tarifs de location ont été votés pour les locaux de l'Ellipse. Ces tarifs ne prévoient pas le cas de la mise à disposition de locaux de l'Ellipse, au profit des candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026, pour des réunions se déroulant en amont du scrutin. Sans tarif spécifique, il doit être appliqué aux demandes des candidats, le tarif applicable aux particuliers habitant Viry, à savoir 600,00 €.

Il rappelle également que, concernant le préau de l'école de Malagny, les tarifs existants ne prévoient pas non plus ce type de mise à disposition. En conséquence, sans tarif spécifique, le tarif « autre » d'occupation du domaine public, qui est 3,00 € le ml, trouve à s'appliquer.

Aussi, l'assemblée est invitée à décider, si elle applique le tarif habituel, ou si elle offre la gratuité, pour la mise à disposition tant de la grande salle, de l'entrée et du bar à l'Ellipse, que du préau de l'école de Malagny, aux candidats à l'élection municipale de 2026, pendant la période préélectorale. L'assemblée peut également faire le choix de fixer un tarif spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 52-8,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la gratuité, pour la mise à disposition de la grande salle, entrée et bar, de l'Ellipse, ainsi que du préau de l'école de Malagny, aux candidats à l'élection municipale des 15 et 22 mars 2026 en période préélectorale.

Point n°10 – Délibération n°2026-024 – MARCHÉS PUBLICS

Attribution du marché d'entretien des espaces verts

M. le Maire explique à l'assemblée, que les lots du marché d'entretien des espaces verts arrivent à échéance entre le 15 et le 18 avril 2026. Afin de renouveler ce marché, un appel d'offres ouvert, a été lancé le 7 octobre 2025, avec une date limite de réception des plis, fixée au 25 novembre 2025.

Le nouveau marché est composé des lots suivants :

- Lot n°1 : Tonte des pelouses - Désherbage des massifs, des cheminements et des places (*le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 80 000,00 € HT*) ;
- Lot n°2 : Entretien de 7 bassins de rétention - Contrôle et entretien des espaces boisés - Gestion et élimination de la Renouée du Japon (*le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 60 000,00 € HT*) ;
- Lot n°3 : Entretien des espaces verts dans les secteurs de l'école élémentaire, de l'EHPAD, du contournement (RD 992) et de l'entrée de ville (RD 1206) (*le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 30 000,00 € HT*).

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, d'une durée initiale de 12 mois, à compter 20 avril 2026, reconductible tacitement 3 fois, chaque période de reconduction étant de 12 mois. Il est précisé que le lot n°3 est réservé aux structures d'insertion, conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique. Les critères de sélection des offres pour l'ensemble des lots sont la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%).

A la suite de cet appel à concurrence, 3 offres ont été réceptionnées pour le lot n°1, 2 offres pour le lot n°2 et aucune offre pour le lot n°3. L'ensemble des candidatures présentées ont été admises. Le 20 janvier 2026, la commission d'appel d'offres s'est réunie, pour se prononcer sur l'attribution du marché, au vu du rapport d'analyse des offres. Elle a ainsi pris la décision suivante :

- Attribution du lot n°1 du marché d'entretien d'espaces verts à Millet Paysage Environnement, mandataire d'un groupement d'entreprises avec Création Paysage, pour un montant annuel estimatif de 79 890,00 € HT ;
- Attribution du lot n°2 du marché d'entretien d'espaces verts à IDVERDE pour un montant annuel estimatif de 43 148,09 € HT ;
- Déclaration de la procédure portant sur le lot n°3 infructueuse, faute d'offre remise, et relance d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Suite à la réalisation d'un sourcing, l'association Services Entretien Forestage (SEFOREST), bénéficiant de l'agrément en tant qu'entreprise d'insertion, a été invitée à candidater par une consultation par mail en date du 21 janvier 2025. Elle a remis son offre le 10 février 2026. Sa candidature a été admise, au vu de ses capacités juridiques, économiques et techniques, jugées suffisantes.

Le 17 février 2026, la commission d'appel d'offres s'est réunie et a attribué le lot n° 3 précité à l'association SEFOREST, pour un montant annuel estimatif de 29 780,00 €.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, et R. 2162-1 à R. 2162-14,

Vu l'ouverture des plis en date du 25 novembre 2025 pour la consultation initiale et en date du 10 février 2026 pour le lot n°3,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les procès-verbaux et les décisions d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie les 20 janvier et 17 février 2026,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des décisions formulées par la commission d'appel d'offres des 20 janvier 2026 et 17 février 2026, d'attribuer les lots du marché d'entretien d'espaces verts comme suit :

- Lot n°1 : Millet Paysage Environnement, mandataire d'un groupement d'entreprises avec Création Paysage, pour un montant annuel estimatif de 79 890,00 € HT,
- Lot n°2 : IDVERDE pour un montant annuel estimatif de 43 148,09 € HT,
- Lot n°3 : SEFOREST pour un montant annuel estimatif de 29 780,00 € HT.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer les marchés correspondants ainsi que tout document relatif à leur exécution.

Point n°11 – Délibération n°2026-025 – PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents - Service animation sociale

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'une modification doit être apportée, au tableau des emplois permanents et non permanents, afin de prendre en compte les missions affectées au poste d'adjoint d'animation, créé par délibération du 13 mai 2025. En effet, depuis l'ouverture du « Ginkgo », le travail de l'animatrice sociale a évolué et correspond davantage aux missions d'un agent de catégorie B. L'autonomie, la diversité d'actions et la responsabilité quotidienne justifient la modification de catégorie du poste.

Il propose à l'assemblée, de supprimer le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet et de créer un poste d'animateur territorial à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer, à compter du 01/03/2026, le poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération n°2025-027 du 13 mai 2025 et créer, à cette même date, un poste d'animateur territorial, à temps complet.

Point n°12 – Délibération n°2026-026 – EHPAD LES OMBELLES – COMMUNE DE VIRY

Renouvellement convention de partenariat relative à l'intervention des services techniques au sein de l'EHPAD Les Ombelles

Mme Michèle SECRET, adjointe déléguée aux affaires sociales et au logement et Vice-Présidente du Centre Communal d'Actions Sociale, explique à l'assemblée, que la précédente convention de partenariat, relative à l'intervention des services techniques municipaux, au sein de l'EHPAD Les Ombelles, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il est proposé une nouvelle convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans.

Les missions exercées par les services techniques sur le bâtiment et ses abords comprennent notamment l'entretien des espaces verts, le salage et le déneigement (pour partie effectués par un prestataire), la réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.), dans la limite d'un montant de 500,00 € HT par intervention et l'enlèvement de cartons, palettes et autres encombrants (à raison d'un passage mensuel) - (est exclu l'enlèvement d'effets personnels des résidents).

La refacturation annuelle par la commune portera sur les charges de personnel, les fournitures (prix coûtant) nécessaires à l'intervention, les factures des prestataires, ou quote part des prestations ainsi que les frais annexes éventuels (exemple : location de matériels...), sur présentation des justificatifs.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative à l'intervention des services techniques municipaux sur le bâtiment et ses abords, telle que présentée et annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Point n°13 – Délibération n°2026-027 – VENTE VÉHICULE

Vente du véhicule RENAULT D19 Wide immatriculé FL 691 XJ

M. le Maire explique à l'assemblée, que le véhicule Renault D19 Wide, immatriculé FL 691 XJ, ainsi que ses équipements, propriété de la commune, doivent être vendus.

En effet, ce camion de 19 Tonnes, ainsi que ses équipements pour le salage, sont très peu utilisés, depuis que la commune externalise la gestion de la viabilité hivernale. Ainsi, en 2025, ce camion a parcouru 800 kilomètres, pour un coût d'entretien et d'assurance annuel de 3 030,00 € TTC. Ce véhicule revient donc cher à la collectivité, compte tenu de sa faible utilisation.

Par ailleurs, il convient de noter, que ce type de véhicule contraint la commune à avoir des chauffeurs titulaires du permis poids lourd.

En conséquence, le véhicule ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

Une proposition de reprise en l'état de 79 500,00 € HT a été faite, par le garage « BOGEY Bonneville utilitaires » situé à Bonneville, qui correspond à la valeur estimée du véhicule. Il est donc proposé d'accepter cette offre de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (DUPENLOUP Nathalie et MOYNAT Raphaël), approuve la vente en l'état du véhicule Renault D19 Wide, immatriculé FL 691 XJ, pour un prix de 79 500,00 € HT, au garage « BOGEY Bonneville utilitaires » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Signé

Le secrétaire de séance,
Jacques ROSAY

Signé